

## AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

### **Préavis municipal concernant une demande d'entrée en matière en vue de la fusion des communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs.

#### **Exposé des motifs :**

En date du 31 janvier 2005, la Municipalité d'Oulens a déposé formellement, auprès de la Municipalité de Lucens, une demande d'entrée en matière en vue d'une fusion avec notre commune. Cette demande a été confirmée en date du 08 novembre 2005 lors d'une entrevue entre les deux Municipalités.

Les changements de législation et le report constant de tâches du canton sur les communes ont amené la Municipalité d'Oulens à solliciter une fusion. Il est toujours plus difficile pour les petites entités de trouver les élus et le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement d'une commune. Les lourdeurs administratives et la complexité du système amènent tout doucement les communes à se regrouper, sans compter que l'Etat a mis en place des moyens financiers appréciables pour inciter les communes à fusionner dans un délai de 5 ans.

La démarche consistant à présenter un préavis d'intention est effectuée simultanément par les deux Municipalités à leur Conseil respectif dans le courant du mois de décembre 2005. L'accord des Conseils est indispensable pour entreprendre les démarches préalables à une fusion.

Dans le cadre d'un préavis d'intention, il s'agit de voter l'accord de principe qui permettra à la Municipalité de poursuivre les négociations. Nous tenons à préciser que la votation d'aujourd'hui ne concerne que l'autorisation de négocier, en sachant que le résultat de ces négociations, si elles aboutissent, devra être approuvé par les Conseils général et communal des deux Communes. Le projet devra ensuite être avalisé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. En dernier lieu, ce sera une votation populaire, dans chacune de nos communes, qui décidera de la fusion définitive.

Il est à relever que le résultat du vote sur ce préavis n'est pas soumis au droit de référendum.

### **De l'indépendance des communes à leur collaboration actuelle**

La collaboration entre les deux Communes est évidente depuis plusieurs années et dans bien des domaines, à savoir

- Les écoles
- Les sociétés villageoises
- L'élimination des ordures
- Le service du feu
- La paroisse
- Le contrôle des habitants
- L'ACAS (agence AVS)
- L'épuration par CNOV

Accepter aujourd'hui une entrée en matière sur cette demande d'autorisation de négociation pour élaborer un projet auquel chaque législatif, ainsi que la population, seront associés tout au long de la procédure, nous paraît être une attitude dictée par la raison.

Dire non fermerait définitivement la porte à une indispensable réflexion. Le refus d'un des deux Conseils aboutirait à l'abandon pur et simple de nos tractations.

**Conclusions :**

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,

Vu le préavis municipal no 28/2005

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de Lucens de préparer une fusion avec la Commune d'Oulens-sur-Lucens et de rédiger à cet effet une convention de fusion ;
2. d'encourager et de soutenir la Municipalité de Lucens dans cette démarche ;
3. qu'à l'exception de dépenses administratives mineures, ces tractations elles-mêmes n'engendreront aucuns frais financiers pour la Commune.

Les Municipaux responsables : Etienne Berger et Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2005.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**E. Berger**

**La Secrétaire adj.:**

**C.-L. Cruchet**